

LE GARD

www.gard.fr



Veille Info Elus

N°27
Juillet / Août 2014

Veille juridique destinée aux Conseillers généraux

Sommaire

Elus et personnels des collectivités	p.2
Administration générale	p.2
Informations techniques	p.3
Travaux parlementaires	p.4

**Direction des Affaires Juridiques
et de l'Assemblée Départementale**

Contact : Karine LOPEZ – Chargée de mission - ☎ 04 66 76 37 64

Elus et Personnels des collectivités

Statuts, élections...

- La décision n° 12BX01144 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux confirme la légalité d'une délibération par laquelle une **collectivité réduit le nombre de jours d'ARTT** dans le cas de l'absence d'un agent supérieure à 30 jours de maladie.

- **La Loi du 26 juin 2014 relative au développement et à l'encadrement des stages, publiée au J.O du 11 juillet 2014, oblige les structures accueillantes à faire bénéficier les stagiaires des mêmes règles que leurs employés. Mesure phare de la Loi, les stages supérieurs à 1 mois devront être systématiquement indemnisés.**

- La réponse à la question écrite n° 09153 du sénateur François GROSDIDIER publiée au J.O du 26 juin 2014, précise utilement les caractéristiques de la **notion de conflit d'intérêt** étendue par la Loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013.

- **L'arrêt n° 361820 du 16 juillet 2014, le Conseil d'Etat consacre la présomption d'imputabilité au service de la tentative de suicide d'un agent quand cette tentative intervient sur le lieu de travail, pendant les heures de travail ou en rapport direct avec le service.**

Administration générale

Juridique, Commande publique, finances...

- La réponse à la question écrite n°23930 de la députée Jacqueline FRAYSSE, publiée au J.O du 10 juin 2014, précise que le **paraphe du Maire** (ou d'un agent municipal ayant délégation) sur les registres communaux n'est pas obligatoirement manuscrit. C'est au Maire d'en déterminer la forme à apposer : signature, initiales ou cachet.

- **Une instruction de la DGCL du 21 juillet 2014 rappelle que les Maires rencontrant des difficultés dans la mise en œuvre de lois ou de règlements peuvent adresser une demande au médiateur des normes. La saisine doit intervenir via le Préfet qui a pour obligation de transmettre la demande sans délais ni regard sur le bien fondé de cette dernière.**

- La Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, publiée au J.O du 5 août 2014, **interdit de soumissionner aux marchés publics, aux contrats de partenariat et aux délégations de service publics** les entreprises et les personnes condamnées pour des motifs liés à la discrimination et pour non respect des dispositions en matière d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes. Ce dispositif est applicable aux contrats conclus à compter du 1^{er} décembre 2014.

- Une instruction du 23 juin 2014 modifie la **procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**. Désormais, c'est le Préfet qui enverra directement un rapport délimitant le périmètre des communes concernées à la commission chargée de l'instruction des demandes. Ladite commission se réunira dès réception du rapport (et non plus à date fixe) afin d'adresser au Ministre de l'Intérieur son avis. Ce dernier devra trancher rapidement et présenter un projet au Conseil des Ministres. Approuvé par le Premier Ministre, le projet sera présenté au Conseil suivant et l'arrêté interministériel afférent publié dès le lendemain.

- La Loi sur l'économie sociale et solidaire adoptée le 21 juillet 2014, et publiée au JO du 1^{er} août 2014, autorise la création de **pôles territoriaux de coopération économique** regroupant des entreprises et des collectivités. Elle prévoit également la possibilité pour les collectivités de détenir jusqu'à 50 % du capital de sociétés coopératives d'intérêt collectif (20 % jusqu'à présent). Par ailleurs, les **acheteurs publics** devront désormais élaborer et publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables destiné à fixer des objectifs de passation de marchés comprenant des clauses sociales. Enfin, la Loi nouvelle **autorise les C.U.M.A à réaliser des travaux agricoles ou d'aménagement rural pour les communes** de moins de 3500 habitants ou les EPCI comprenant au moins trois quarts de communes de moins de 3500 habitants, dans un plafond de 15 000 €.

Informations techniques

Bâtiments, routes, environnement, réseaux divers....

- Le CEPRI a édité un guide sur l'**évacuation des populations** dans les territoires soumis au risque inondation. Le guide est téléchargeable ici.

- La réponse à la question écrite n° 09252 du sénateur François GROSDIDIER, publiée au J.O du 17 juillet 2014, précise que dans le cadre d'un transfert de la compétence « **accueil des gens du voyage** » à un EPCI, ce dernier est compétent pour déterminer le site d'implantation de l'aire d'accueil. Pour ce faire, l'EPCI peut retenir un terrain sur toute commune de son territoire incluse dans un secteur prévu au schéma départemental.

- La réponse à la question écrite n° 56472 de la députée M.J ZIMMERMANN, publiée au J.O du 1^{er} juillet 2014, précise les actions pouvant être mise en œuvre lorsqu'un propriétaire refuse l'**accès à un agent du SPANC** pour le contrôle de son installation.

- La réponse à la question écrite n°4518 du député P. MOREL A L'HUISSIER, publiée au J.O du 22 juillet 2014, précise la nature des éléments pouvant être fournis par le propriétaire d'un assainissement autonome pour justifier de la **conformité d'une installation ancienne difficile d'accès**.

- Le décret N° 2014-846 du 28 juillet 2014, paru au J.O du 30 juillet 2014, fixe la composition, l'objet et le fonctionnement des missions d'appui technique de bassin créées pour appuyer l'exercice de la **nouvelle compétence des communes en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**.

- Le décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014, paru au J.O du 3 juillet 2014, concerne l'**expérimentation pour une durée de 3 ans en Languedoc-Roussillon de l'autorisation unique** pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Travaux parlementaires

Et actualités diverses

- La Ministre de l'Ecologie a annoncé en Conseil des Ministres du 23 juillet 2014 de futures mesures relative à la gestion de l'eau. Elle a notamment rappelé les **obligations des communes en matière de lutte contre le gaspillage** via la réalisation d'un diagnostic du réseau et la réalisation de travaux pour limiter les fuites trop nombreuses. Les communes ont désormais un an supplémentaire (2015) pour se conformer à leurs obligations. Elles peuvent bénéficier des aides des Agences de l'Eau pour la partie « diagnostic » et de la Caisse des dépôts pour les prêts de financement des travaux.

- **Le projet de Loi relatif à la simplification de la vie des entreprises, voté en 1^{ère} instance par l'Assemblée Nationale, comporte plusieurs mesures concernant les collectivités. Par exemple, une nouvelle procédure est envisagée en alternative à certaines enquêtes publiques afin de réduire les délais d'instruction. Egalement, le projet prévoit de nouvelles dérogations aux P.L.U. Enfin, il est prévu d'autoriser le Gouvernement à légiférer par ordonnance en matière de marchés publics, notamment pour améliorer l'accès des PME à ces marchés publics.**

- L'AMF a écrit le 3 juillet 2014 au Premier Ministre afin de solliciter un délai plus court pour le remboursement du **FCTVA** et la réévaluation du taux de calcul de ce dernier.

- **Un rapport de l'Inspection générale de l'administration préconise une baisse des cotisations versées par les collectivités aux centres de gestion ou la prise en charge par ces derniers de nouvelles missions.**